

Règlement du jeu concours « Noël avant l'heure au Teich »

Article 1 : Objet du Concours

L'Office de tourisme du Teich situé - 1 place Pierre Dubernet – 33470 LE TEICH, organise du 01 au 20 décembre 2022, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort, dans le but de promouvoir les produits et savoir-faire locaux auprès des habitants du Teich.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du jeu-concours.

Article 3 : Dates du concours

Date de début du concours : 1^{er} décembre 10h

Date de fin du concours : 20 décembre 17h30

Date du tirage au sort : 21 décembre à 16h à l'Office de tourisme du Teich

Article 4 : Modalités de participation

4.1) Conditions participation au jeu.

Afin que la participation soit validée par l'Office de tourisme du Teich, le participant devra respecter impérativement toutes les étapes suivantes :

- a.** Retirer un formulaire de participation à l'accueil de l'Office de tourisme ou chez les commerçants participants à partir du 1^{er} décembre 10h et avant le 19 décembre 17h30.
- b.** Faire tamponner les 21 cases du formulaire chez les partenaires désignés dans chacune des cases entre le 1^{er} décembre 10h et le 20 décembre 17h30.

c. Renseigner tous les champs à remplir, identité, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone ainsi que l'autorisation ou non d'utilisation des données personnelles par l'Office de tourisme du Teich (case à cocher).

d. Déposer le formulaire dûment rempli et intégralement tamponné, dans l'urne prévue à cet effet, à l'Office de tourisme, 1 place Pierre Dubernet, avant le 20 décembre 17h30.

4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'Office de tourisme du Teich se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme prévu : violation du règlement, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Office de tourisme. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Office de tourisme du Teich se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera le 21 décembre à 16h dans l'espace accueil de l'Office de tourisme du Teich en présence du Père Noël qui désignera le gagnant.

Article 5 : Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par l'Office de tourisme du Teich et ses partenaires. Les éléments du lot constituent en ce sens des « dotations ».

Chaque commerçant/artisan/producteur local participant aura apporté une dotation au lot final.

La liste des dotations composant le cadeau est disponible sur demande à l'Office de tourisme.

Sa valeur est de 930,10€ TTC.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni sa composition et ne fera l'objet d'aucune contrepartie ni échange quel qu'il soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. L'Office de tourisme du Teich se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en numéraire des cadeaux ne peut être proposée. La non utilisation du lot pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune compensation que ce soit.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

L'Office de Tourisme du Teich ne procédera à aucune expédition des lots. Pour profiter de son cadeau, le gagnant devra se rendre à l'Office de tourisme pour retirer le lot dans son intégralité. Il devra être muni d'une carte d'identité pour récupérer ces éléments.

Article 6 : Modalités d'attribution des lots

Si le gagnant est présent le jour du tirage au sort il se verra remettre le cadeau à l'issue du tirage au sort.

S'il n'est pas présent le jour du tirage au sort, le gagnant sera averti par mail et/ou par téléphone de son gain et pourra venir le récupérer à l'Office de tourisme jusqu'au 31 décembre 2022 aux horaires d'ouverture habituels (Du lundi au vendredi 10h-12h30 / 14h-17h30).

Si les informations communiquées par le gagnant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Aucune des données personnelles qui pourraient être transmises pour la participation au jeu ne seront utilisées à des fins publicitaires ou commerciales. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Office de Tourisme et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de l'Office de Tourisme du Teich dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Le participant conserve la possibilité de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles en cochant la case dédiée sur le bulletin de participation au jeu.

Article 8 : Responsabilités et droits

L'office de tourisme :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégage toute responsabilité vis-à-vis des prestations des partenaires

Article 9 : Les partenaires et les lots

Les partenaires du jeu concours organisé par l'Office de tourisme assureront eux-mêmes leurs prestations et s'engagent sur leurs responsabilités.

Ils sont :

- **La cave du Teich** - 1 bouteille de champagne d'une valeur de 64€
- **Les Palets d'Arcachon** - 1 bourriche (3 paquets de palets) d'une valeur de 22€
- **La Brasserie du Delta** - 1 bon pour 2 "Menu du chef" d'une valeur de 53,80€
- **L'Esturgeonnière** - Fourreau de tartinables d'une valeur de 22€
- **Carrefour City** - Un bon d'achat de 30€
- **Insercycles** - Une journée de location de vélo à assistance électrique pour une personne d'une valeur de 31€
- **Waly Rep** - Un bon d'achat de 20€
- **Nini ongles** - Une pose de semi-permanent d'une valeur de 22€
- **Opticien 10 Strict** - Une paire de lunettes de soleil d'une valeur de 50€
- **Une pause à soi** - Un bon cadeau d'une valeur de 40€
- **Douceurs Bassin** - Une carte cadeau soin du corps de 60min d'une valeur de 74€
- **Boucherie "La Surprise"** - Un bon d'achat de 50€

- **Chamade** - Un bon d'achat de 15€
- **Au sucré salé** - 250gr de chocolats d'une valeur de 12,5€
- **La Réserve Ornithologique** - 4 Entrées d'une valeur de 38,8€
- **La criée du Teich** - Une bourriche (soupe de poisson, rillettes, croutons,...) d'une valeur de 22€
- **RRunning** - Un bon cadeau de 50€
- **Scierie Luxey** - Une planche gravée d'une valeur de 32€
- **CBD Shop** - Un lot d'une valeur de 64€
- **Le Spa du Bassin** - Un bon d'une valeur de 127€
- **L'Office de tourisme** - Une photo de Frédéric Lamothe d'une valeur de 90€

Liste non exhaustive, susceptible de modifications.

Article 10 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à :

- L'Office de Tourisme du Teich – 1 place Pierre Dubernet – 33470 LE TEICH
- Sur le site internet www.leteich-ecotourisme.fr

Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique.

Par sa participation, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer et ne pourra en aucun cas entamer de procédure contre l'Office de tourisme et les partenaires du jeu.